

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 099

**Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle et de ses ateliers
pour la Micro-Folie de Neuilly-Plaisance**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les Micro-Folies se doivent de répondre aux trois ambitions suivantes :

- Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires.
- Offrir les chefs d'œuvres des plus grandes institutions culturelles à tous, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée Numérique.
- Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folies et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires.

Considérant les propositions de contenus diffusées par l'Etablissement Public du Parc et de la Grand Halle de la Villette (EPPGHV), en charge de la coordination du dispositif des Micro-Folies,

Considérant la volonté de la Commune de Neuilly-Plaisance de soutenir la culture et d'offrir un accès à l'art à tous les publics,

Vu le projet de contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle et de ses ateliers entre l'EPPGHV, l'Association STUPEFY et la commune de Neuilly-Plaisance, pour la représentation du spectacle « La mécanique des coïncidences », et des ateliers « Devenez sorcières-sorciers » au sein de la Micro-Folie,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle et de ses ateliers (Micro-Festival) entre l'EPPGHV, l'Association STUPEFY et la commune de Neuilly-Plaisance, pour la mise en place de deux ateliers intitulés « Devenez sorcières-sorciers » le vendredi 16 mai 2025 et la samedi 17 mai 2025, et la représentation du spectacle « La mécanique des coïncidences » le samedi 17 mai 2025, à la Micro-Folie de Neuilly-Plaisance.

Article 2 : Que la commune de Neuilly-Plaisance prendra en charge la somme de 566,75 € TTC pour sa participation aux frais artistiques du spectacle et des ateliers, soit 25% du montant total du Micro-Festival, ainsi que les défraiements repas et les frais de transport de l'équipe artistique, dans la limite des montants énoncés à l'article 6 du contrat de cession.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de ce contrat lors du prochain Conseil Municipal.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 11 / 04 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250404-DM-DGS-2025099-AR
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 04 avril 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 11 / 04 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250404-DM-DGS-2025099-AR
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025